

[Text]

Mr. Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): I would say "provided two members of the committee are present, including at least one member of the opposition parties". That is just for hearing evidence.

Mr. Johnson: Two plus the chairman.

Mr. Fee (Red Deer): Is your motion for one representative of the government side and one from the opposition?

Mr. Allmand: Yes, just to hear evidence; no votes.

The Chairman: It is moved by Mr. Allmand that three members, including the chairman or his designate, be present to hear evidence, and there will be no votes taken at those meetings.

Mr. Proud (Hillsborough): One member would be from the opposition.

Mr. Allmand: You are neutral in this.

The Chairman: I am. I make up the quorum, but I will be neutral. Is that agreed?

Motion agreed to

The Chairman: The next one is for the establishment of a Subcommittee on Agenda and Procedure.

Mr. James (Sarnia—Lambton): We do not need that.

The Chairman: There are only us Indians here, so we will not have much of a problem. We can bypass that.

As far as the allocation of time for the questioning of witnesses, it is suggested that during the questioning of the witnesses each member be allotted ten minutes for the first round and thereafter five minutes for the second. That is pretty much standard.

• 1625

Mr. Vien (Laurentides): I so move.

The Chairman: So it is that the first round be ten minutes and every subsequent round five minutes.

Mr. Vien: We start with which side?

The Chairman: It does not say, but we will probably start with the opposition.

Motion agreed to

The Chairman: Next is circulation of documents and briefs. The motion is that the clerk of the committee be authorized to distribute documents such as briefs, letters and other papers to the members of the committee in the language received. The committee clerk is to ensure that such documents are translated as promptly as possible. Note that Standing Order 32.(4) provides that:

[Translation]

M. Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): On pourrait dire «pourvu que deux membres du comité, dont au moins un député de l'opposition, soient présents». De toute façon, c'est seulement pour l'audition des témoignages.

M. Johnson: Deux députés en plus du président.

M. Fee (Red Deer): Proposez-vous qu'il y ait un député de l'opposition et un député du parti ministériel?

M. Allmand: Oui, après tout c'est simplement pour l'audition des témoignages et non pas pour les votes.

Le président: M. Allmand propose que trois députés, dont le président ou en son absence, son suppléant, soient autorisés à tenir des réunions pour recevoir des témoignages. Evidemment, aucun vote n'aura lieu dans ce cas.

M. Proud (Hillsborough): Il faudra y avoir un député de l'opposition.

M. Allmand: N'oubliez pas, monsieur le président, que vous devez présider ces réunions en toute neutralité.

Le président: Je le sais. Je fais partie du quorum, mais je suis bien neutre. Cela vous convient?

La motion est adoptée

Le président: L'autre question à l'ordre du jour est la composition d'un sous-comité du programme et de la procédure.

M. James (Sarnia—Lambton): Nous n'en avons pas besoin.

Le président: Nous sommes très peu nombreux. Je ne crois pas qu'il y aura de problème. Nul besoin de constituer un sous-comité.

Pour ce qui est du temps alloué pour interroger les témoins, on propose que dix minutes soient accordées à chaque membre au premier tour et cinq minutes au deuxième tour. C'est la façon dont on procède habituellement.

M. Vien (Laurentides): J'en fais la motion.

Le président: Donc dix minutes au premier tour puis cinq minutes aux autres tours.

M. Vien: Qui posera la première question?

Le président: On ne précise pas, mais on commence habituellement avec les députés de l'opposition.

La motion est adoptée

Le président: La question suivante est la distribution de documents et de mémoires. Il est proposé que le greffier du Comité soit autorisé à remettre aux membres du comité des documents tels les mémoires, les lettres et autres dans leur langue d'origine et le greffier s'engagera à les faire traduire dans les plus brefs délais. Il y a lieu de noter que l'article 32.(4) du Règlement prévoit que: